



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	CP780C
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	HP HDR240 Black Scitex Ink
Date de publication	le 15-08-14
Numéro de version	10
Date de révision	le 15-02-18
Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version	le 19-07-17

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Impression jet d'encre
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hydrus Holding S.C.A.
Vegacenter, 75 Parc d activite Capellen, 1st Floor
Gasperich, Luxembourg L-8308

Téléphone +352 4992 6200

HP Inc. health effects line

(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-457-4209

(Ligne directe) 1-760-710-0048

HP Inc. Customer Care Line

(Appel gratuit depuis les Etats-Unis) 1-800-474-6836

(Ligne directe) 1-208-323-2551

Courrier électronique : hpcustomer.inquiries@hp.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence +32 70 145 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Risque d'irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Risque de grave irritation oculaire.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Risque de réaction cutanée allergique.
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Catégorie 1	H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie , système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme Catégorie 2

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one, 2-phénoxyéthyl Acrylate, Acide prop-2-énoïque, produits réagissant avec le pentaérythritol, Acide prop-2-énoïque-1,6-hexanediylester, polymère avec 2-aminoéthanol, Acrylate d'éthyle butyle substitué, Diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine, exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate, Masse des réactions d'acrylate décylrique et d'acrylate d'octyle, Noir de carbone, Oxyde de phosphine bis (2,4,6-triméthylbenzoyl), Triacrylate de Glycérol Propoxylé, Uréthane acrylate oligomère A

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H315	Risque d'irritation cutanée.
H319	Risque de grave irritation oculaire.
H317	Risque de réaction cutanée allergique.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie , système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

Prévention

P280	Porter des gants, des vêtements, des lunettes et un masque de protection.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P201	Lire les consignes particulières avant usage.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans la nature.

Intervention

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P391	Recueillir le produit répandu.
P362	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Conserver dans un endroit fermé.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Les voies potentielles d'exposition à ce produit sont le contact avec la peau et les yeux, l'ingestion et l'inhalation.

Phosphinéoxyde de diphenyle (triméthylbenzoyl-2,4,6) - Lors de tests sur les animaux, un risque d'altération de la fertilité a été constaté seulement après une ingestion répétée de doses très élevées de cette substance.

Le noir de carbone est classé comme carcinogène du groupe 2B (substance cancérogène possible pour l'homme) par l'IARC. Compte tenu de sa forme liée, le noir de carbone présent dans cette préparation ne présente pas ce risque cancérigène. Aucun autre ingrédient de cette préparation n'est classé comme carcinogène par l'ACGIH, l'UE, l'IARC, la MAK, le NTP ou l'OSHA.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
2-phénoxyéthyl Acrylate	<30	48145-04-6 256-360-6	01-2119980532-35-XXXX	-	
Classification :	Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Chronic 2;H411				
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one	<20	2235-00-9 218-787-6	01-2119977109-27-XXXX	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Acute Tox. 4;H312, Skin Sens. 1B;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT RE 1;H372				
Masse des réactions d'acrylate décylique et d'acrylate d'octyle	<15	Non disponible 911-295-9	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 2;H411				
exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate	<7.5	5888-33-5 227-561-6	01-2119957862-25-XXXX	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1B;H317, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335, Aquatic Chronic 1;H410				
Acide prop-2-énoïque, produits réagissant avec le pentaérythritol	<5	1245638-61-2 -	-	-	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411				
Acrylate d'éthyle butyle substitué	<5	Confidentiel -	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H335				
Noir de carbone	<5	1333-86-4 215-609-9	01-2119384822-32-XXXX	-	
Classification :	-				
Diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine	<5	75980-60-8 278-355-8	01-2119972295-29-XXXX	015-203-00-X	
Classification :	Skin Sens. 1B;H317, Repr. 2;H361f, Aquatic Chronic 2;H411				
Uréthane acrylate oligomère A	<5	68412-43-1 270-188-9	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				
Acide prop-2-énoïque-1,6-hexanediylester, polymère avec 2-aminoéthanol	<2.5	67906-98-3 -	-	-	
Classification :	Skin Irrit. 2;H315, Eye Irrit. 2;H319				

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Oxyde de phosphine bis (2,4,6-triméthylbenzoyl)	<1	162881-26-7 423-340-5	-	015-189-00-5	
Classification : Skin Sens. 1A;H317, Aquatic Chronic 4;H413					
Triacrylate de Glycérol Propoxylé	<1	52408-84-1 500-114-5	01-2119487948-12-0010	-	
Classification : Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319					

Remarques sur la composition Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Placer à l'air libre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Nettoyer soigneusement les parties atteintes à l'eau et au savon doux. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau claire et tiède (à jet doux) pendant au moins 15 minutes ou jusqu'à ce que les particules soient éliminées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Si le matériau est avalé, obtenir immédiatement des soins ou des conseils médicaux -- ne pas provoquer de vomissement. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). L'eau peut s'avérer sans effet.
Moyens d'extinction inappropriés	L'eau peut s'avérer sans effet. Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	Donnée inconnue.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Ne pas toucher le matériau répandu. Pas de feux de signalisation, pas de flamme et ne pas fumer dans la zone de danger. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risques. Utiliser un jet d'eau pour diminuer les vapeurs. Isoler la zone jusqu'à ce que l

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Porter l'équipement personnel de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.
Pour les secouristes	Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne pas déverser dans l'eau de surface, ni dans un système d'évacuation des eaux usées. Voir également la section 13, Procédures d'élimination

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres rubriques Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir à l'écart de la chaleur et du froid extrêmes. Éviter l'exposition directe au soleil. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Il est conseillé de transporter et d'entreposer le produit dans des conteneurs opaques en polyéthylène haute densité (PEHD).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Donnée inconnue.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme	
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9)	Travailleurs	Cutané	0.7 mg/kg	Long terme systémique	
		Inhalation	4.9 mg/m ³	Long terme systémique	
		Inhalation	0.17 mg/m ³	Long terme local	
2-phénoxyéthyl Acrylate (CAS 48145-04-6)	Travailleurs	Cutané	1.5 mg/kg	Long terme systémique	
		Inhalation	77 mg/m ³	Long terme local	
		Inhalation	10 mg/m ³	Long terme systémique	
Diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine (CAS 75980-60-8)	Travailleurs	Cutané	1 mg/kg	Long terme systémique	
		Inhalation	3.5 mg/m ³	Long terme systémique	
exo-1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (CAS 5888-33-5)	Travailleurs	Cutané	1.39 mg/kg	Long terme systémique	
		Inhalation	1.75 mg/m ³	Long terme local	
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Consommateurs	Inhalation	0.06 mg/m ³	Long terme systémique	
		Travailleurs	Inhalation	2 mg/m ³	Long terme local
			Inhalation	1 mg/m ³	Long terme systémique
Triacrylate de Glycérol Propoxylé (CAS 52408-84-1)	Travailleurs	Cutané	1.92 mg/kg	Long terme systémique	
		Inhalation	16.22 mg/m ³	Long terme systémique	

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
1-vinylhexahydro-2H-azépine-2-one (CAS 2235-00-9)	Sans objet	CNTP	262 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.01 mg/l	
		Eau douce	0.1 mg/l	
		Périodiquement	1 mg/l	Communiqués
		Sédiment	0.829 mg/kg	Eau douce
		Sédiment	0.0829 mg/kg	Eau de mer
		Sol	0.107 mg/kg	
2-phénoxyéthyl Acrylate (CAS 48145-04-6)	Sans objet	CNTP	1.77 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.0002 mg/l	
		Eau douce	0.002 mg/l	
		Périodiquement	0.0121 mg/l	Communiqués
		Sédiment	0.02 mg/kg	Eau douce
		Sédiment	0.002 mg/kg	Eau de mer
		Sol	0.006 mg/kg	
Diphényl (2,4,6-triméthylbenzoyl) phosphine (CAS 75980-60-8)	Sans objet	Eau de mer	0.0005353 mg/l	
		Eau douce	0.00353 mg/l	

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
exo-1,7,7-trimethylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl acrylate (CAS 5888-33-5)	Sans objet	Périodiquement	0.0353 mg/l	Communiqués
		Sédiment	0.29 mg/kg	Eau douce
		Sédiment	0.029 mg/kg	Eau de mer
		Sol	0.0557 mg/kg	
		CNTP	2 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.000092 mg/l	
		Eau douce	0.00092 mg/l	
		Périodiquement	0.00704 mg/l	Communiqués
		Sédiment	0.145 mg/kg	Eau douce
		Sédiment	0.0145 mg/kg	Eau de mer
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	Sans objet	Sol	0.0285 mg/kg	
		Eau de mer	5 mg/l	
		Eau douce	5 mg/l	
Triacrylate de Glycérol Propoxylé (CAS 52408-84-1)	Sans objet	CNTP	10 mg/l	Station d'épuration
		Eau de mer	0.01697 mg/kg	
		Eau douce	0.00574 mg/l	
		Périodiquement	0.0574 mg/l	Communiqués
		Sédiment	0.001697 mg/kg	Eau de mer
		Sol	0.00111 mg/kg	

Directives au sujet de l'exposition Aucune limite d'exposition n'a été établie pour ce produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Donnée inconnue.

Protection des yeux/du visage Portez des lunettes de sécurité ou des lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection). La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée.

Protection de la peau

- Protection des mains Gants recommandés : en nitrile, d'épaisseur minimum de 6 mil. Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène Manipuler conformément aux recommandations en matière d'hygiène et de sécurité. Ne pas recevoir ce matériau dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Liquide.

Forme Liquide.

Couleur Noir.

Odeur Caractéristique.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH Donnée inconnue.

Point de fusion/point de congélation Donnée inconnue.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée inconnue.
Point d'éclair	> 110.0 °C (> 230.0 °F) Coupelle fermée Méthode EPA 1020
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Donnée inconnue.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	Donnée inconnue.
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
COV	18 g/L Méthode 24/ASTM D5403-93

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales de stockage.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse peut se produire avec une réduction de la teneur en inhibiteur.
10.4. Conditions à éviter	Exposition au soleil.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. métaux alcalins
10.6. Produits de décomposition dangereux	Lors de la décomposition, ce produit risque de rejeter des émanations d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et/ou d'hydrocarbures de faible poids moléculaire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	Risque d'irritation cutanée. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Contact avec les yeux	Risque de grave irritation oculaire.
Ingestion	L'ingestion est une source d'exposition peu probable.
Symptômes	Donnée inconnue.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)		
<u>Aiguë</u>		
Oral		
DL50	Rat	> 10000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Risque d'irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Risque de grave irritation oculaire. Irritant modéré chez le lapin (OCDE 405)	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Sensibilisation cutanée	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.	

Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Le noir de carbone est classé comme carcinogène par l'IARC (cancérogène possible pour l'homme, groupe 2B) et par l'Etat de Californie aux termes de la Proposition 65 (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986). Selon les conclusions de ces deux entités, il n'y a pas d'exposition au noir de carbone en tant que tel lorsque la substance se présente sous sa forme liée dans un produit, plus particulièrement le caoutchouc, l'encre ou la peinture. Le noir de carbone est uniquement présent sous sa forme liée dans cette préparation. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Peut entraîner une irritation de l'appareil respiratoire.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque avéré d'effets graves pour les organes (foie , système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Les données complètes de toxicité ne sont pas disponibles pour cette formule particulière

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.
Toxicité aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets nocifs à long terme pour l'environnement aquatique. Ce produit n'a pas été testé pour ses effets sur l'environnement.
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée inconnue.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée inconnue.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Donnée inconnue.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée inconnue.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	
Déchets résiduels	Donnée inconnue.
Emballage contaminé	Donnée inconnue.
Code des déchets UE	Donnée inconnue.
Informations / Méthodes d'élimination	Ne pas jeter avec les autres déchets de bureau. Empêcher que cette substance ne s'écoule dans les égouts ou le réseau d'eau. Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement. S'assurer que la collecte et la mise au rebut sont effectuées par un gestionnaire de déchets agréé approprié.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

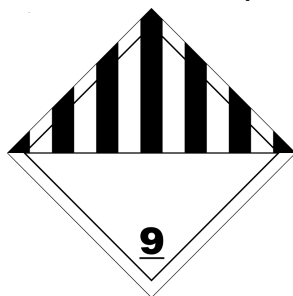
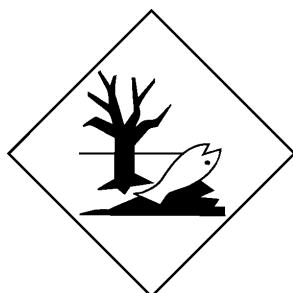
Numéro ONU	UN3082
Nom d'expédition des Nations unies	Substance dangereuse pour l'environnement , Liquide , N.O.S. (Acrylates), POLLUANT MARIN
Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Risque subsidiaire	-
Groupe d'emballage	III

Nom de la matière : cP780C

13473 Version n° : 10 Date de révision : le 15-02-18 Date d'émission : le 15-08-14

SDS LUXEMBOURG

8 / 12

Dangers pour l'environnement**Polluant marin** Oui**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Donnée inconnue.**Informations supplémentaires DOT IATA** La classification DOT ne s'applique qu'aux livraisons dans les États-Unis et Porto Rico.**UN number** UN3082**UN proper shipping name** Environmentally Hazardous Substance, Liquid, N.O.S. (Acrylates)**Transport hazard class(es)****Class** 9**Subsidiary risk** -**Packing group** III**Environmental hazards** Yes**Special precautions for user** Not available.**IMDG****UN number** UN3082**UN proper shipping name** Environmentally Hazardous Substance, Liquid, N.O.S. (Acrylates), MARINE POLLUTANT**Transport hazard class(es)****Class** 9**Subsidiary risk** -**Packing group** III**Transport hazard class(es)****Marine pollutant** Yes**EmS** F-A, S-F**Special precautions for user** Not available.**ADR****Numéro ONU** UN3082**Nom d'expédition des Nations unies** Substance dangereuse pour l'environnement , Liquide , N.O.S. (Acrylates)**Classe(s) de danger pour le transport****Classe** 9**Risque subsidiaire** -**No. de danger (ADR)** Donnée inconnue.**Code de restriction en tunnel** Donnée inconnue.**Groupe d'emballage** III**Dangers pour l'environnement** Oui**Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Donnée inconnue.**ADR; Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT); IATA; IMDG****Polluant marin**

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

Non réglementé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit HP ont été notifiées ou sont exemptes de notification en vertu des lois relatives à la notification des substances chimiques dans les pays suivants : US(TSCA), EU (EINECS/ELINCS), Suisse, Canada (DSL/NDSL), Australie, Japon, Philippines, Corée du Sud, Nouvelle Zélande et Chine.

Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux dispositions de la réglementation (UE) 2015/830. Classification conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 modifiée.

Dispositions particulières : Réglementation (CE) N°1907/2006 du Parlement et du Conseil Européen concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions relatives aux produits chimiques (REACH), établissant une Agence Européenne des Produits Chimiques, amendant la Directive 1999/45/CE et rejetant la Réglementation du Conseil (CEE) N°793/93 et la Réglementation de la Commission (CE) N°1488/94 ainsi que la Directive du Conseil 76/769/CEE et les Directives de la Commission 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (dans sa version amendée du OJ L (Journal officiel de l'Union européenne) 396 du 29.05.2007 page 3 avec plus amples rectifications et avenants).

Réglementations nationales

Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Se référer au document SUMI ou GEIS ci-joint, le cas échéant.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Références

Règlement (CE) No 1907/2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions d'utilisation des produits chimiques (Règlement REACH) et instituant une Agence européenne des produits chimiques.

Règlement (UE) 2015/830 du 28 mai 2015 modifiant le Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (CE) No 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, tel qu'amendé (Règlement CLP).

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Risque d'irritation cutanée.

H317 Risque de réaction cutanée allergique.

H318 Risque de grave lésion oculaire.

H319 Risque de grave irritation oculaire.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations de révision

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Mentions de danger

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Prévention

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: Intervention

RUBRIQUE 2: Identification des dangers: 2.3. Autres dangers

3. Composition / Information on Ingredients: Options de divulgation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Contact avec les yeux

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Ingestion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Inhalation

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques: Contact avec la peau

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation: Autres réglementations

RUBRIQUE 16: Autres informations: Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations: Références

RUBRIQUE 16: Autres informations: Informations de formation

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Cette fiche technique de sécurité est fournie à titre gratuit aux clients de HP. Les données sont les dernières données en possession de HP au moment de la préparation de ce document et elles sont considérées comme exactes. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie des propriétés spécifiques des produits décrits ni de leur aptitude à une application particulière. Ce document a été préparé conformément aux exigences de la juridiction indiquée en section 1 ci-dessus et peut ne pas correspondre aux spécifications réglementaires d'autres pays.

Explication des abréviations

ACGIH (États-Unis)	Conférence Américaine des Hygiénistes Industriels Gouvernementaux
CAS	Chemical Abstracts Service (Service américain d'enregistrement des produits chimiques)
CERCLA	Loi sur la responsabilité et l'indemnisation globale en matière d'intervention environnementale
CFR	Code des Régulations Fédérales
COC	Cleveland coupe ouverte
Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)	Ministère des Transports
EPCRA	Emergency Planning and Community Right-to-Know Act (SARA ou Loi sur la Planification des Urgences et le Droit de la Population à l'Information)
IARC	Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer
NIOSH	Institut national pour la sécurité et la santé au travail
NTP	Programme National de Toxicologie
OSHA	Administration de la sécurité et de la santé au travail
PEL	Limite d'Exposition Admise
RCRA	Loi pour la Conservation et la Récupération des Ressources
REC	Recommandé
REL	Limite d'Exposition Recommandée
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act (amendements et révision de 1986 du SuperFund Act)
VLCT	Limite d'exposition à court terme
TCLP : <value>	Caractéristiques de toxicité Procédure de lixiviation
Vle	Seuil Limite
TSCA	Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques
COV	Composés Organiques Volatils

Safe Use of Mixture Information (SUMI)

Consignes d'utilisation sûre des informations sur les mélanges (SUMI)

Encres UV pour impression numérique: UV01 *French*

Clause de non-responsabilité

Ces consignes d'utilisation constituent un document générique visant à indiquer les conditions d'utilisation sûre d'un produit en réponse à l'obligation REACH. Ce document porte uniquement sur les conditions d'utilisation sûre et n'est pas spécifique à un produit. En ajoutant ces consignes d'utilisation à la fiche de sécurité d'un produit spécifique, l'importateur/le formulateur déclare que le mélange peut être utilisé en toute sécurité en suivant les instructions ci-dessous. Conformément à la loi sur l'hygiène et la sécurité au travail, l'employeur garde la responsabilité de communiquer les informations d'utilisation appropriées aux employés. Lors de l'élaboration des consignes en milieu professionnel pour les employés, les fiches de consignes d'utilisation doivent toujours être étudiées en même temps que la fiche de sécurité et l'étiquette du produit. Les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) et de la concentration prévisible sans effet (PNEC) des substances dérivées de l'évaluation de sécurité chimique (CSA) seront indiquées en section 8 de la fiche de sécurité.

Le(s) numéro(s) d'enregistrement REACH, le cas échéant, complète(nt) la fiche de sécurité étendue d'un produit.

Conditions de fonctionnement

Durée maximale	Jusqu'à 8 heures par jour
Fréquence de l'exposition	< 240 jours par an
Conditions de traitement	Couvre l'utilisation à des températures ambiantes. Une ventilation adéquate doit être prévue dans les zones où l'impression est effectuée. La norme ANSI/ASHRAE 62.1-2013 fournit des lignes directrices pour assurer une qualité de l'air acceptable dans l'espace de travail. Garder les émissions en dessous des limites d'exposition professionnelle des ingrédients spécifiées dans la section 8 de la fiche de sécurité. Éviter tout contact direct. Nettoyage régulier de l'équipement et de la zone de travail. Une supervision doit être assurée pour vérifier que les mesures de gestion des risques sont implémentées et correctement appliquées.

Mesures de gestion des risques

Conditions et mesures relatives aux équipements de protection individuelle et à l'évaluation de l'hygiène et de la sécurité	Porter des lunettes de sécurité munies de protections latérales (ou des lunettes de protection), en cas de risque de projection. Porter des gants résistants aux agents chimiques : Voir la section 8 de la fiche de sécurité. Porter des vêtements appropriés résistants aux agents chimiques. La mise en place d'une fontaine de lavage oculaire et de douches d'urgence est recommandée. Éviter de respirer les vapeurs/brumes. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les employés doivent être formés à l'utilisation et à l'entretien appropriés de tous les équipements de protection individuelle (EPI).
--	--



Conseils de bonnes pratiques

Utiliser les équipements de protection individuelle selon les besoins.
Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
Respecter les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité en environnement professionnel.
Utiliser uniquement avec une ventilation suffisante.
Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation de ce produit.
Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient bien fermé.
Conserver à température ambiante.



Mesures environnementales

Ne pas laisser ce matériau s'écouler dans les égouts/réseaux d'approvisionnement en eau.
Éliminer les déchets conformément aux règlements environnementaux locaux, fédéraux et provinciaux.
Assurer la collecte et l'élimination des déchets à travers un prestataire dûment licencié.

Utiliser des descripteurs

IS-Utilisation dans les sites industriels

PW-Large utilisation par les professionnels

SU7-Supports d'impression et de reproduction

PC18-encres et toners

PROC1-production chimique ou de raffinerie en procédure fermée sans risque d'exposition ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes.

PROC2-production chimique ou de raffinerie en procédure continue fermée avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC3-Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique en procédures par lots fermées avec risques occasionnels d'exposition contrôlés ou procédures présentant des conditions de confinement équivalentes

PROC8a-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations non dédiées

PROC8b-transfert de substance ou mélange (chargement et déchargement) dans des installations dédiées

ERC5-Utilisation dans un site industriel menant à une inclusion dans ou sur l'article

ERC8c-Utilisation généralisée conduisant à une inclusion dans ou sur l'article (en intérieur)

Informations supplémentaires sur la composition des produits

Dans la section 2 de la fiche de sécurité ainsi que sur l'étiquette, la classification du mélange est fournie.

La classification du mélange est basé sur chaque ingrédient qui la compose et sur sa concentration.

Tous les ingrédients qui contribuent à la classification sont énoncés dans la section 3 de la fiche de sécurité.

Les valeurs limites pertinentes des ingrédients à partir desquels l'évaluation de l'exposition est basée sont indiquées dans la section 8 de la fiche de sécurité.

Le produit peut contenir des ingrédients ayant un effet sensibilisant pouvant causer des réactions allergiques à certaines personnes.

La section 2 de la fiche de sécurité indique ces ingrédients le cas échéant.

Le produit est classé comme toxique pour les organismes aquatiques et peut entraîner des effets néfastes à long terme pour le milieu marin.